

**DELIBERATION N° 42/2009 du 30 Septembre 2009**

**Autorisant l'utilisation des moyens techniques et humains de la Commune de HUAHINE  
pour accompagner l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition de la classique  
« HAWAIIKI NUI VA'A »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

En sa séance du 30 Septembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2009 du 25 Septembre 2009, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008, portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Considérant** l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition de la classique « HAWAIIKI NUI VA'A » ;

**Considérant** l'intérêt communal reconnu du plus grand événement sportif de Va'a du Pays, organisé dans les Iles-sous-le-Vent ;

**Considérant** qu'il est opportun et nécessaire que les moyens techniques et humains de la Commune de HUAHINE soient mobilisés pour accompagner l'organisation d'un tel événement ;

**Vu** les disponibilités budgétaires ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** L'ensemble des moyens techniques et humains de la Commune de HUAHINE peuvent être sollicités et utilisés à accompagner l'organisation de la 18<sup>ème</sup> édition de la classique « HAWAIIKI NUI VA'A ».

- Article 2 :** Toutes les prestations de transport, de manutention, d'occupation des bâtiments scolaires et de mise à disposition de matériel (chapiteaux, chaises, tables, plateaux...) ne seront pas facturées, et constitueront une participation indirecte de la Commune de HUAHINE.
- Article 3 :** En participation indirecte encore, la Cuisine Centrale de la Commune de HUAHINE sera gracieusement mise à la disposition de l'association d'intérêt sportif de HUAHINE, le « Tuaro nui no Matairea », chargée de la préparation, de la livraison et du service des repas de toutes les délégations sportives et officielles engagées dans cet événement majeur.
- Article 4 :** Le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition de la Cuisine Centrale et des bâtiments scolaires de la Commune de HUAHINE.
- Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (20) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAITERAI Richard (+ procuration 1), TIATIA David, HEITAA Dorida (+ procuration 2), TEREMATE Tania (+ procuration n° 3), LEMAIRE Gaston (+ procuration n° 4), OOPA Richard (+ procuration n° 5), TAAROAMEA Bruno (+ procuration n° 6), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille (+ procuration n° 7), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration n° 8), TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINUARIU Joël, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUIHANI Georges

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

Sont absents et représentés par procuration :

1) - MAPUHI Taheta	a donné procuration à	MAITERAI Richard
2) - HIOE Hana	a donné procuration à	HEITAA Dorid
3) - LEE CHIP SAO Eric	a donné procuration à	TEREMATE Tania
4) - MAI Alphonse	a donné procuration à	LEMAIRE Gaston
5) - TUFALIMEA Rehoboama	a donné procuration à	OOPA Richard
6) - LISAN Marcelin	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
7) - MALATESTTE Antonio	a donné procuration à	FAATAUIRA Camille
8) - TAIPUNU Temana	a donné procuration à	ROURA-ARUTAHU Jacques

Est absent sans avoir donné pouvoir : TEKURIO Haerenoa

**Indications sur le résultat du vote :**

Présents	: 20
Votants	: 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions	: 0
Exprimés	: 28
Votes pour	: 28
Votes contre	: 0

Le Maire,

**Félix FAATAU**

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**Contrôle a posteriori**

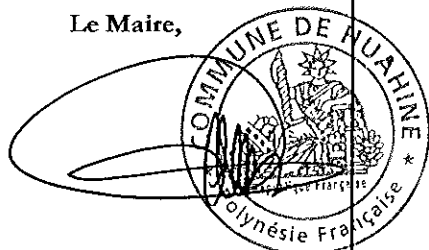
Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision

le **09 OCT. 2009**

et publication ou notification

du **09 OCT. 2009**

Le Maire,



Félix FAATAU